

INFORMATIONS DE LA MAIRIE D'AUTEUIL LE ROI



Avril 2024

 www.mairie-auteuil-le-roi.fr

 www.facebook.com/auteuilleroi

www.facebook.com/groups/Auteuil.Village.Solidaire

<https://app.panneaupocket.com/ville/1588422419-auteuil-le-roi-78770>



PARIS 2024



CEREMONIE DES JEUX OLYMPIQUES 2024

En tant que partenaire de l'organisation des prochains jeux olympiques, notre Commune s'est vue attribuer par le gouvernement une centaine de titres d'accès aux Quais hauts de Paris, le long de la Seine, pour la **Cérémonie d'ouverture des jeux olympiques** qui aura lieu le vendredi 26 juillet 2024 à partir de 17h.

La Mairie souhaite donc organiser **un tirage au sort afin d'attribuer ces titres, par lot de 4** (1 bénéficiaire et 3 accompagnants). Les Auteuillois souhaitant s'inscrire à ce tirage au sort, peuvent envoyer un mail à mairie.auteuil-le-roi@mairie-auteuil-le-roi.fr avec leur nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone portable, adresse mail et adresse postale. Une seule candidature est acceptée par foyer. **Les inscriptions sont acceptées jusqu'au 15 mai**. Le tirage au sort des gagnants sera réalisé à la Mairie le vendredi 17 mai à 20h. Des codes d'accès seront ensuite envoyés aux gagnants par mail, pour qu'ils réservent eux-mêmes leurs places en ligne sur l'application « Paris 2024 Tickets ».

Attention ces titres seront nominatifs, ils ne pourront pas être vendus ni cédés à une autre personne. Le jour de la Cérémonie d'ouverture pour accéder aux Quais hauts, les titres d'accès seront à présenter sur un même téléphone, avec les pièces d'identité du bénéficiaire et de ses accompagnants. En raison de la localisation de ces places particulières, elles sont déconseillées aux femmes enceintes, aux personnes à mobilité réduite et aux jeunes enfants.

CLUB DE LOISIRS AUTEUILLOIS

En famille ou entre amis, venez nous retrouver dans la salle intergénérationnelle, dans le parc de la Mairie, pour partager des moments de jeux et de discussions :

- ✓ **Les mardis après-midi de 14h30 à 17h**
- ✓ **Un mercredi par mois de 14h30 à 17h** (prochain rendez-vous le mercredi 24 avril 2024)

Chaque occasion comprend le goûter de l'amitié. N'hésitez pas à nous rejoindre en contactant la nouvelle présidente de l'association : Mme Caroline Muret au 06.03.46.10.13.



CITY STADE



Après plusieurs années d'attente, notre City Stade est enfin aménagé ! Il permettra aux Auteuillois de se retrouver pour partager des moments sportifs.

Attention : pour respecter la tranquillité des riverains, **l'accès et l'utilisation du City Stade sont autorisés au public tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de 8h à 12h et de 14h à 21h**, sauf réservation par une association Auteuilloise, activités périscolaires, extra-scolaires ou utilisation par un établissement scolaire. En cas d'utilisation observée en dehors de ces horaires, les riverains pourront contacter directement la Gendarmerie locale au 01.34.86.40.01, qui pourra intervenir auprès des contrevenants et verbaliser.

Le site n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leur représentant légal. L'utilisation est interdite en cas de grosses intempéries, neige et verglas.

L'enceinte du City Stade permet l'initiation et la pratique du football, hand-ball et du basket-ball. Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, ... **La piste autour du City Stade est autorisée pour l'initiation des enfants aux rollers, vélo, planche à roulettes.**



Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. **Les chaussures à crampons sont interdites.** L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. La Commune ne saurait être responsable de tout accident dû à l'utilisation des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures et matériels non adaptés ou hors normes. Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du City Stade. Sauf dérogation ou autorisation, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, à **deux ou quatre roues, sont strictement interdits.** L'accès au terrain du City Stade est formellement **interdit aux animaux**, même tenus en laisse. Il est **interdit de fumer et d'avoir des contenants en verre.** Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains, **l'utilisation des appareils sonores est interdite** dans ces espaces.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le City Stade, les usagers ou tout autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la Mairie au 01.34.87.43.15 aux horaires d'ouverture ou par mail.



Nous vous remercions de sensibiliser en particulier les enfants au respect de notre City Stade afin qu'il puisse rester en bon état le plus longtemps possible.

REGLES DE SAVOIR VIVRE

Nuisances sonores



Vivre en communauté implique le respect de quelques règles simples pour le bien-être de tous. **De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Respecter celle des autres est un devoir pour tous.**

L'arrêté préfectoral relatif au bruit stipule que les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon à moteur, tronçonneuses [...] ne peuvent être effectués que selon certains horaires à respecter, indiqués ci-dessous.

Par ailleurs, le voisinage ne doit pas être troublé par les bruits provenant de ses locaux : reproduction sonore, appareil ménager, chauffage, climatisation, ... Il en est de même pour les utilisateurs de piscine et de jeux de plein air. Dès la tombée de la nuit, pensez à diminuer le volume sonore de vos appareils et de vos conversations.

Horaires à respecter

- ✓ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- ✓ Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ✓ Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
- ✓ **Pour les activités professionnelles**, les horaires sont de 7h à 20h du lundi au vendredi, de 8h à 19h le samedi et interdites les dimanches et jours fériés.
- ✓ **Conseils à suivre** : Pour des festivités exceptionnelles, mieux vaut prévenir les voisins car tout bruit annoncé est mieux toléré.

Interdiction de brûlage

Il est interdit de brûler des déchets verts et/ou ménagers à l'air libre. Enfreindre cette règle peut vous coûter cher : jusqu'à 450 € d'amende. Il est inutile de compter sur la discrétion car la fumée ne peut pas se cacher, et est visible de très loin et facilement reconnaissable. À ce titre, il est donc **interdit de brûler dans son jardin** :

- ✓ l'herbe issue de la tonte de pelouse
- ✓ les feuilles mortes
- ✓ les résidus d'élagage
- ✓ les résidus de taille de haies et arbustes
- ✓ les résidus de débroussaillage
- ✓ les épiluchures



Vous pouvez opter pour une solution alternative avec les composteurs mis à disposition par le SIEED, très efficaces pour les déchets de tonte et les feuilles, et qui vous permet

d'obtenir un terreau très utile pour vos plantations, ou déposer vos déchets végétaux plus gros à la déchetterie de Méré ou de Garancières.

INVASION DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Attention, les chenilles processionnaires sont de retour sur Auteuil !

On les trouve sur les pins mais aussi sur les cèdres. Elles sont connues pour leur pouvoir urticant, servant à repousser ses prédateurs. La femelle papillon dépose ses œufs sur les aiguilles de pin, puis les larves ou chenilles développent durant leur croissance un nid caractéristique sous forme de cocon soyeux, très visible au printemps lors des premiers rayons de soleil. Fin du printemps début de l'été, elles descendent le long des branches et des troncs pour s'enfouir dans le sol, où elles se transformeront en chrysalides puis en papillons de nuit.

Elles représentent un **véritable danger pour les animaux** qui s'en approchent et, pire, qui entrent en contact direct. Le poil urticant des chenilles processionnaires occasionne de graves nécroses.

Elles peuvent provoquer une **grave irritation chez les enfants et les adultes** qui s'en approchent, ou qui rentrent en contact avec des poils dispersés par le vent ou par la tonte des gazons. **La seule solution pour se protéger : rester éloigné du nid !**

Pour lutter contre cette invasion, chaque propriétaire des arbres infestés peut **installer, ou faire installer par un professionnel, des éco-pièges** sur les troncs des arbres afin d'éviter que les chenilles descendent dans le sol pour poursuivre leur cycle évolutif. La disposition de « sacs de récolte » autour des troncs d'arbres infestés interceptera 98% des chenilles de l'arbre pendant leur descente. La collerette du dispositif guide les chenilles vers le sac rempli de terreau. Les chenilles s'y transforment en chrysalide qui devront être détruites ensuite. **Attention : les nids sont également urticants** et ne doivent pas être manipulés à mains nues. Ils doivent être retirés vers octobre / novembre.

Il est possible aussi d'installer des **nichoirs à mésanges**, qui raffolent des chenilles processionnaires.



La remise en marche de l'horloge du clocher est prévue pour juin 2024.

La fabrication de la pièce défectueuse permettant de refaire fonctionner notre cloche, Marie Eparche, est en cours par un spécialiste.